

3.004 Ratification et application de la Convention africaine révisée

RAPPELANT la Résolution 16.10 *Conventions régionales*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 16e Session (Madrid, 1984) et la Recommandation 1.83 *Les écosystèmes forestiers d'Afrique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ere Session (Montréal, 1996) ;

NOTANT que la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger, 1968) a été rédigée avec l'appui de l'UICN et qu'elle a été, à l'époque de son adoption, reconnue comme un des instruments juridiques les plus modernes pour la conservation de l'environnement ;

FÉLICITANT les gouvernements de l'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigéria qui ont pris l'initiative de réaliser la révision de la Convention ;

FÉLICITANT EN OUTRE la Commission de l'Union africaine (anciennement Organisation de l'unité africaine), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'UICN qui ont entrepris d'actualiser le texte de la Convention africaine de 1968 afin de tenir compte des événements récents concernant l'environnement et les ressources naturelles de l'Afrique tout en portant la Convention à l'avant-garde des accords multilatéraux actuels sur l'environnement ;

SALUANT la décision de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu à Maputo, Mozambique, du 10 au 12 juillet 2003, d'approuver le texte révisé de la Convention africaine de 1968 ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les États africains qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention africaine révisée afin qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible.
2. CHARGE le Directeur général de l'UICN :
 - a) d'aider le Président de la Commission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître et comprendre la Convention révisée afin de faciliter son application ; et
 - b) de transmettre la volonté de l'UICN de répondre à l'appel de l'Union africaine de collaborer avec la Commission, la Conférence des ministres africains sur l'environnement, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les États membres de l'Union africaine afin de garantir une application efficace de la Convention.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.